

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers Présents : 13
Nombre de Procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 17
Nombre de voix représentées par les suffrages exprimés : 67

VOTES : Contre : 0 Pour : 17
Date de convocation : 11 mars 2024

DÉLIBÉRATION N°3.1

CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, à dix heures, le Comité syndical s'est réuni en Séance Plénière, à l'Hôtel de ville du Croisic, sous la présidence de Madame Lydia MEIGNEN, Présidente du syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : *Lydia MEIGNEN, Laurent DUBOST, Jean-Luc SECHET, Sylvie GOSLIN, Christiane VAN GOETHEM, Isabelle LEMONNIER, Jean-Michel BRARD, Michèle QUELARD, Isabelle DELANOY-CORBIN, Philippe CAILLON, délégués titulaires, Yves DAUVE, Patrick DAHLEM, Didier MARION, délégués suppléants.*

ÉTAIENT ABSENTS : *Claude CAUDAL, Michel PUYRAZAT, Séverine MARCHAND, pouvoir à Lydia MEIGNEN, Eloïse BOURREAU GOBIN, pouvoir à Sylvie GOSLIN, Jean MONTAVILLE, pouvoir à Jean-Michel BRARD, André BOUCHER, pouvoir à Michèle QUELLARD, Adrien RYO, suppléé par Patrick DAHLEM, Christine LE RIBOTER, suppléée par Yves DAUVE, Didier CADRO, suppléé par Didier MARION.*

Secrétaire de séance : *Sylvie GOSLIN*

Le syndicat mixte dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des élus délégués et des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. L'utilisation de ces véhicules s'inscrit dans un cadre juridique et fiscal qui doit être porté à la connaissance de l'ensemble des élus et des agents de la collectivité.

Pour ce faire un projet de règlement d'usage des véhicules de service a été élaboré et est annexé à la présente délibération qui se substitue à la délibération n°3.3 du 23 janvier 2023. Il précise notamment les conditions dans lesquelles s'effectue le remisage à domicile des véhicules de service.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver ce règlement d'usage des véhicules de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-13-1 et L5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;
Vu les statuts dudit Syndicat ;

Considérant qu'il convient que l'assemblée délibérante du Syndicat mixte précise, chaque année, par délibération, les conditions d'utilisation des véhicules de service ;

Entendu le Rapport de la Présidente,

LE COMITÉ SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** le règlement d'usage des véhicules de service du Syndicat mixte Les Ports de Loire-Atlantique, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré au Croisic, en séance publique,
le 19 mars 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

**LA PRÉSIDENTE DU SYNDICAT MIXTE
LES PORTS DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
DE LOIRE-ATLANTIQUE**



Lydia MEIGNEN